

**INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
IFSI Centre Hospitalier Agen-Nérac**

**DOSSIER D'INSCRIPTION
ADMISSION RENTREE 2026
SELECTION IDE-FPC**

Cette inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la formation professionnelle continue dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, en référence à l'arrêté du 16/12/2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

**Début des inscriptions : 24 novembre 2025
Clôture des inscriptions : 12 janvier 2026**

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de
clôture ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi).**

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site

<http://www.ifps-agen.com/>

Contact :

**Institut de Formation des Professionnels de Santé
IFSI CH AGEN-NERAC**

Accueil public : 43 rue corps francs pommiers – 47000 AGEN
Adresse postale : Route de Villeneuve - 47923 AGEN Cedex 9

Email : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Site internet : <http://www.ifps-agen.com/>

SOMMAIRE

• Préambule	page 3
• Calendrier des épreuves	page 4
• Inscription	page 4
• Candidats relevant de la formation professionnelle continue Dont Aides-soignants et/ou Auxiliaires de Puériculture	page 5
• Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap	page 6
• Les épreuves de sélection	page 7
• Prise en charge financière des études	page 8
○ Information Pôle Emploi	page 9-10
• Information importante : vaccinations obligatoires	page 11
• Annexe	
○ Notice Parcours spécifique d'accès Pour les aides-soignants	page 12
• Fiche d'inscription	page 15

**Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue
(Dont Aides-soignants ou Auxiliaires de puériculture)**

PREAMBULE

Signification de formation professionnelle continue selon l'article L6311-1 du Code du Travail :
« La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance ».

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

Vous avez le projet de devenir infirmier. L'accès à la formation est règlementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Si les candidats de la formation professionnelle continue bénéficient de modalités de sélection spécifique, le calendrier est aligné sur celui de Parcoursup.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier> .

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Épreuves écrites	Mardi 03 février 2026 de 10h00 à 11h00
Entretien	Mardi 03 février 2026 à partir de 13h00
Affichage des résultats	Lundi 16 février 2026 14h00
Date limite de confirmation d'inscription si admission	Mercredi 25 février 2026 14h00

INSCRIPTION

Les IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'université de Bordeaux. Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix. Vous ne pouvez-vous inscrire que dans l'un des IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.

Modalités inscriptions IFSI Agen-Nérac :

- ☐ **Après avoir téléchargé en ligne, le dossier d'inscription, la version papier est à retourner COMPLET par voie postale et au plus tard le 12 janvier 2026** (cachet de la poste faisant foi) à :



Secrétariat IFPS Agen-Nérac – Concours IDE 2025
Route de Villeneuve – 47923 AGEN CEDEX 9

Tout dossier remis hors envoi postal ne sera pas pris en compte.

- ☐ **Frais d'inscription au concours : 120€ (ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves).**
- ☐ **Nombre de places** 25% minimum de l'effectif autorisé
- ☐ **Date de rentrée et pré-rentrée :** **Mardi 1^{er} septembre 2026 à 9h**

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DONT AIDES- SOIGNANTS ET/OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

(Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié par l'article du 16 décembre 2021 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Conditions requises :

Les candidats relevant de la **formation professionnelle continue**, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6, soit **4821 heures**.

Constitution du dossier :

Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).

-  La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion :
 - ☐ Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable
 - ☐ Une photocopie des diplômes détenus
 - ☐ Un certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé **de 3 ans précisant le temps de travail**.
-  Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, **fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)**
 - ☐ Une attestation de mobilisation des droits à formation pour les salariés
 - ☐ Les attestations de formations continues
 - ☐ Un curriculum vitae
 - ☐ Une lettre de motivation manuscrite
 - ☐ 3 enveloppes auto-adhésives format 11X22 cm à fenêtre transparente
 - ☐ 3 timbres postaux (non numérique) au tarif en vigueur (timbres sans mention de prix)
 - ☐ Un chèque de 120€ libellé à l'ordre de Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier AGEN-NERAC, montant des droits d'inscription au concours¹
 - ☐ 1 carte postale timbrée à vos nom et adresse qui vous sera retournée pour accuser réception de votre dossier complet

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFPS : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...)

¹ Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

1-Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Lien site internet : nouvelle-aquitaine.ars.santé.fr/médecins-agrésés

2-Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

LES EPREUVES DE SELECTION ET RESULTATS

La sélection

1° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier).

2° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Les attendus nationaux s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle (cf p 3).

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

Les résultats

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'I.F.S.I., par courrier et sur le site Internet de l'IFSI le **16 février 2026 à partir de 14h00**. En aucun cas, les résultats ne pourront être communiqués par téléphone.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur ParcoursSup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « ParcoursSup ».

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation : non remboursables

	Etudiant en formation initiale ⁽¹⁾	Candidat relevant de la formation continue ⁽²⁾
Droits d'inscription	178,00 € (tarif 2025)	
Montant de la formation	Financement par Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7 750,00 € (tarif 2026)
CVEC	105 € à régler auprès du CROUS (tarif 2025) https://cvec.etudiant.gouv.fr/	
Frais pédagogiques	Facultatif	

⁽¹⁾ Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à France Travail (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

⁽²⁾ Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- ☐ La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- ☐ La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (OPCO de santé / ANFH)
- ☐ L'autofinancement : vous financez vous-même vos études.
Vous signez alors un contrat de formation vous engageant financièrement

Tout salarié doit obligatoirement mobiliser et présenter ses droits à la formation.

INDEMNISATION

BIEN PRÉPARER SON PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE, AVANT DE DÉMISSIONNER

**AVANT DE QUITTER VOTRE EMPLOI, VÉRIFIEZ QUE
VOUS RESPECTEZ TOUTES LES ÉTAPES POUR POUVOIR
PERCEVOIR L'ALLOCATION CHOMAGE**

✓ Vous êtes actuellement en CDI.	 5 ans d'activité salariée continue → Dans les 60 mois avant la démission → Hors congé sans solde, congé sabbatique, disponibilité
✓ Vous êtes en mesure de justifier d'au moins 5 ans d'activité salariée continue à la date de votre démission. → Chez un ou plusieurs employeurs.	
✓ Vous avez un projet de reconversion professionnelle (formation ou création/reprise d'entreprise).	
✓ Vous avez sollicité un Conseil en évolution professionnelle (CEP) AVANT LA DÉMISSION auprès d'un des opérateurs dédiés pour élaborer votre projet. → Jusqu'au 31 décembre 2019 : adressez-vous à l' IAPEC , aux CAP Emploi . Vous pouvez aussi contacter les FONGECIFS . À compter du 1 ^{er} janvier 2020 : les opérateurs désignés dans chaque région par France Compétence .	 Avant la fin de contrat → Demande de CEP  1^{er} nov – 31 déc 2019 → CEP par l'IAPEC, CAP Emploi et FONGECIFS  1^{er} janv. 2020 → CEP par l'IAPEC, CAP Emploi et opérateurs désignés par France Compétence
! NI Pôle emploi, ni les missions locales ne peuvent être opérateurs de CEP dans ce cas précis.	
✓ Vous avez mis fin à votre contrat de travail à compter du 1^{er} novembre 2019 .	 1^{er} nov 2019 → Date de la démission (préavis inclus)

✓ **Vous avez fait valider le caractère réel et sérieux de votre projet.**

- Obtenez la validation auprès de la **Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR)** ou du **FONCECIF** (jusqu'à fin 2019).

I Si vous souhaitez bénéficier de l'allocation chômage, il faut attendre la décision positive de la commission avant de démissionner pour s'assurer que le projet sera bien validé et que vous pourrez être indemnisé.

1^{er} nov – 31 déc 2019

→ Validation du projet par les FONCECIFS

1^{er} janv. 2020

→ Validation du projet par les CPIR

✓ **Inscrivez vous comme demandeur d'emploi.**

- Au plus tard **dans les 6 mois** qui suivent la validation par la CPIR de votre projet de reconversion.
- Au plus tard **dans les 12 mois** suivant la fin de contrat (délai classique de forclusion).
• Inscription sur pole-emploi.fr

Dans les 6 mois de validation du projet

Dans les 12 mois de démission (date de fin de contrat)

✓ **Accomplissez les démarches prévues dans votre projet** de reconversion professionnelle dans les **6 mois** qui suivent votre inscription.

- A défaut, une **sanction** pourra être prononcée par Pôle emploi (radiation et suppression de l'allocation pour 4 mois)

Dans les 6 mois de l'inscription

Retrouver toutes ces étapes, ainsi que les différents points de contact et les documents à remplir sur le site dédié www.demission-reconversion.gouv.fr

POLE-EMPLOI.FR


pôle emploi

Lien France travail : <https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/allocations-et-aides--les-repons/reconversion-professionnelle-et.html>

INFORMATION IMPORTANTE

A titre informatif et sous réserve de la publication officielle du nouvel arrêté relatif au Diplôme d'Etat Infirmier :

Dans le cadre du projet d'arrêté, les étudiants obtiendraient, à l'issue du parcours de formation, le Diplôme d'Etat Infirmier adossé à un grade de licence universitaire.

La réforme introduirait un changement majeur : l'accès à la formation serait désormais conditionné pour les candidats non titulaires du baccalauréat à la présentation d'un dossier de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP), intégré au processus de sélection

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Au plus tard le jour de la rentrée, il est exigé **un certificat médical (annexe)** de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis en stage d'octobre, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournies.

N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

Résultats d'admission :

A réception du courrier d'admission par le candidat, le candidat doit confirmer par mail ou courrier son maintien sur la liste principale ou complémentaire et fournir le chèque pour les droits d'inscription.

Sans retour de la part du candidat dans le délai prescrit, l'admission sera considérée comme un abandon.

Admission définitive :

L'admission définitive en formation est subordonnée à la production le 1^{er} jour de la rentrée d'un certificat établi par un médecin agréé (cf. article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié)

ANNEXE

NOTICE PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES POUR LES CANDIDATS AIDES-SOIGNANTS

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé (12 semaines), intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés et de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être **spécifiquement retenus et financés par leur employeur** pour suivre ce parcours.

Aussi, les candidats AS qui répondent aux conditions requises ci-dessous doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours s'ils réussissent la sélection FPC ou s'ils sont en situation de report de la sélection FPC. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique¹. D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique.

Dans le cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1^{ère} année de formation (L1).

Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

Processus d'admission au parcours spécifique

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au travers du ***Livret de positionnement phase 1²*** et d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif.

¹ Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

² Site internet : <http://www.ifps-agen.com/>

Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le ***Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien.*** Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1^{ère} année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7³ du référentiel infirmier.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins,** avant l'entretien avec son cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé infirmier et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2^e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la ***Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur⁴.***
Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers.

La formation du Parcours spécifique

La durée de la formation est de 12 semaines soit 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation⁵, les conditions de validation⁶ sont consultables sur le site <http://www.ifps-agen.com/>

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1^{ère} année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

³ 1 Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier,

2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers,

4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique,

5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs,

7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

⁴ Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant

⁵ Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier

⁶ Livret de positionnement phase 2

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de septembre 2026.

Lieu de dispense de la formation : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2ème année et la 3ème année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Pour l'ensemble du Groupement des IFSI de l'Université de Poitiers, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI du CHU de Poitiers et l'IFSI de la Croix Rouge Angoulême.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Limoges, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Ussel, l'IFSI de Brive, l'IFSI de Tulle et DUSI Limoges.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen, l'IFSI de Libourne.

Modalités d'inscription au parcours spécifique :

Dès les résultats d'admission aux épreuves FPC, le candidat qui souhaite bénéficier du parcours spécifique doit transmettre sa demande par mail avec accusé réception leur inscription au parcours spécifique⁷.

Récapitulatif du calendrier pour les candidats intéressés

- 1** Dès à présent, informer son encadrement et la direction de la volonté de bénéficier de ce parcours pour obtenir leur accord
- 2** **Le 10 décembre 2025 à 14h00 et le 27 janvier 2026 à 15h30** réunions d'information (ou webinaire) sur le processus et les modalités d'annotation du *Livret de Positionnement 1*
Réunion d'information et livret de positionnement : <http://www.ifps-agen.com/>
- 3** Télécharger le *Livret de positionnement 1* sur notre site internet, le travailler et l'annoter
- 4** **03 et 06 février 2026** : Epreuves FPC
- 5** **16 février 2026 à 14h** : Résultat des épreuves FPC
- 6** **27 février 2026 à 14h** : dernier délai, formaliser par écrit sa demande d'inscription au parcours spécifique et joindre la lettre d'engagement signée par les 2 parties et envoyer en RAR le livret de positionnement 1 à l'IFSI
- 7** **Les 4, 5 et 6 mars 2026** : Entretien sur convocation
- 8** **06 mars 2026** : Affichage des résultats
- 9** **23 mars 2026 au 29 juin 2026** à préciser selon IFSI : Formation Parcours spécifique

⁷ Annexe notice concours

FICHE D'INSCRIPTION 2026

Nom de naissance : Nom Marital :
 Prénom : Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin
 Date de naissance : / / Lieu de Naissance : (Dept :)
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Téléphone : .../... /... /.../... Courriel :@.....

Souhaitez-vous signaler une en situation de handicap ? ☐ Oui (Si oui nous fournir une copie de votre reconnaissance MDPH)

Statut actuel : **Salarié** Oui ☐ Non ☐ Nom Entreprise :
 Secteur Public Oui ☐ Non ☐ Secteur Privé Oui ☐ Non ☐
 CDI Oui ☐ Non ☐ CDD Oui ☐ Non ☐
Demandeur d'emploi Oui ☐ Non ☐ Indemnisé Oui ☐ Non ☐
 Autres :

Titre d'inscription : ☐ 3 ans d'exercice professionnel **obligatoire** (soit 4821 heures)
☐ Baccalauréat – Série : Année :
☐ Diplôme d'état d'aide-soignant – Année :
☐ Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture – Année :

Fait à : Le : ;

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés.

Diffusion des résultats sur internet : ☐ ACCORD ☐ REFUS	Signature du candidat
---	------------------------------

Cadre réservé à l'Institut : Date : **N° Dossier :**

☐ Photocopie d'une pièce d'identité (R/V) en cours de validité ☐ Attestation de mobilisation des droits à la formation ☐ Lettre de motivation ☐ 3 timbres autocollants lettre prioritaire ☐ 1 carte postale (libellée noms et adresse, timbrée tarif en vigueur) ☐ Demande aménagement pour handicap ☐ Demande Tiers-temps (attestation CDDPAH joint)	☐ Photocopie titres, diplômes ☐ Curriculum vitae ☐ Chèque (120€) ☐ 3 Enveloppes 11x22 à fenêtre
--	--

COMPLET ☐ **INCOMPLET** ☐ **SECRETAIRE :**